

<p>Règlement d'intervention</p> <p><b>AIDE A L'EDITION D'UNE PREMIERE MONOGRAPHIE D'ARTISTE</b></p>
---

- VU les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le présent règlement d'intervention,

## **OBJECTIF**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région des Pays de la Loire développe un programme d'actions en faveur des arts visuels (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo...). Parallèlement aux aides accordées aux lieux de diffusion et de création, la Région souhaite accompagner les artistes et accorder des moyens dédiés à la création comme à la diffusion de leur travail.

A ce titre, la Région des Pays de la Loire lance chaque année un appel à projet "Aide à l'édition d'une première monographie" dédié à la promotion des artistes vivant en région. Ce dispositif vise à accompagner deux à trois éditions monographiques par an, véritables outils de diffusion du travail des artistes.

Le principal objectif est donc d'accompagner la visibilité et la professionnalisation des artistes vivant sur le territoire régional.

## **NATURE DES PROJETS SOUTENUS**

Réalisation d'une première monographie d'artiste sous la forme d'une édition (ouvrage physique).

## **BENEFICIAIRES**

- artiste (personne physique) ayant une activité de création d'œuvres d'art contemporain et qui constitue une part substantielle de son activité ;

OU

- personne morale (association, entreprise commerciale...)

Pour les entreprises, l'aide est versée dans le cadre des aides de minimis conformément au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ces aides ne peuvent être allouées à des élèves ou étudiants d'établissements d'enseignement ou de formation artistique.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Artiste ou personnalité morale dont le lieu de résidence principal ou le siège social se situe en région des Pays de la Loire ;
- Artiste pouvant témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion de qualité de son travail (expositions...);
- Le travail de l'artiste ne doit avoir jamais fait l'objet d'une édition monographique ;
- Pertinence du projet dans le parcours de l'artiste ;
- Nombre d'exemplaires : 400 ex. minimum ;
- Projet mené:
  - en partenariat avec un éditeur professionnel ou une structure ayant une compétence en matière d'art contemporain et installé sur le territoire de préférence (contrat d'édition à joindre au dossier)
  - en autoédition si le projet éditorial s'appuie sur un réseau de professionnels (graphiste, imprimeur, diffuseur...) et de compétences pouvant justifier d'expériences similaires (bio bibliographie, exemples d'éditions réalisés à joindre)
- Présentation du plan de diffusion envisagé et les réseaux associés
- Cofinancement obligatoire (apport financier autre que l'aide régionale) et engagement explicite du ou des partenaires.

Sont exclus : catalogues déjà imprimés à la date de la réunion du comité d'experts (entre mai et octobre).

### **DIFFUSION DE L'APPEL A PROJET**

L'appel à projet (constitué du présent règlement) est diffusé auprès des réseaux de professionnels de l'art contemporain en région et des artistes.

### **SELECTION ET CRITERES D'ANALYSE DES PROJETS**

Le comité d'experts associé :

Chaque année, les demandes sont examinées par un comité d'experts. Il s'agit du même comité associé aux aides à la création, qui se réunit une fois dans l'année.

Ce comité se compose :

- de trois élues représentant la Région des Pays de la Loire, membres de la commission culture, sport, Vie associative, Bénévolat et Solidarités ;
- de huit membres qualifiés, désignés au regard de leur connaissance des disciplines artistiques, du territoire régional, de la réalité professionnelle concernée et de la filière au plan national.

Les personnalités associées sont désignés pour une période de trois ans.

Toute personne sollicitant une aide pour l'année en cours et relevant de l'examen de ce comité ne peut siéger dans le comité.

Les critères professionnels et techniques d'analyse des projets :

- la qualité artistique du projet (apport critique, visuels...);
- la pertinence de la démarche artistique, son inscription dans le domaine des arts plastiques et en particulier dans le champ de l'art contemporain ;
- la qualité et l'avancée du projet d'édition (contenu, projet de maquette réalisé par le graphiste) ;
- la capacité du porteur de projet à en organiser l'économie ;
- la cohérence entre le projet et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation ;
- la rémunération des parties-prenantes du projet.

Le comité émet, à la majorité de ses membres, un avis sur chaque dossier. Cet avis comprend une proposition de montant d'aide régionale que le comité estime appropriée.

## **MONTANT DE L'AIDE**

Les aides régionales sont décidées par délibération de la commission permanente du Conseil régional et notifiées par arrêté de la Présidente du Conseil régional.

Deux à trois éditions monographiques par an sont accompagnées.

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 euros maximum par projet et ne peut dépasser 80 % du coût global du projet. Les 20 % restant relèvent d'une participation autre que la subvention régionale (artiste, éditeur...) au financement du projet.

## **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de l'aide est forfaitaire et s'effectuera en deux fois : 80 % à la notification de l'arrêté et le solde après remise d'un exemplaire de l'ouvrage.

Le délai de validité de l'aide régionale est fixé à 2 ans à compter de la date de notification. Ce délai peut être prolongé après une demande officielle auprès de la Région des Pays de la Loire.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Un curriculum vitae de l'artiste de deux pages maximum (qui précise : l'adresse postale et courriel, le numéro de SIRET, le n° de téléphone, la formation suivie, les expériences (expositions, résidences...))\*
- Une documentation artistique (envoi postal possible)\* ;
- Une sélection obligatoire de 5 visuels\* ;
- Attestation d'affiliation à la Maison des artistes ou autre organisme équivalent ;
- Si le porteur de projet est une association : présentation de l'activité de l'association et de ses bilans financiers de l'année N-1\* ;
- Si le porteur de projet est une entreprise : présentation de l'activité, de ses comptes et bilans certifiés de l'année N-1\* ;
- Une note de présentation du projet décrivant le contenu de l'édition (apport critique, répartition texte/visuels, nombre de pages...);
- Une pré-maquette du graphiste présentée (4 pages minimum) \* ;

- Un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes précisant la participation de chaque partenaire associé\* ;
- Devis de l'ensemble des prestations ;
- Courrier d'engagement des partenaires financiers du projet\* ;
- Présentation éventuelle de supports réalisés par le porteur de projet ou les partenaires associés (envoi postal possible) ;
- Une lettre signée de l'artiste certifiant que son travail n'a jamais fait l'objet d'une monographie ;
- RIB\*.

*\*Pièces obligatoires*

## **ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

- Réaliser le projet soutenu et affecter exclusivement la subvention accordée par la Région aux dépenses afférentes à celui-ci ;
- Publier la monographie dans un délai de deux ans à compter de la date de notification ;
- Mentionner l'aide régionale au sein de l'édition avec la formule : « Edition réalisée avec le soutien de la Région des Pays de la Loire » et/ou le logo (la page comprenant cette mention devra être soumise au service du développement culturel pour validation) ;
- Tenir informée la Région des Pays de la Loire de toute modification du projet initial, notamment de la durée de réalisation, du changement de bénéficiaire de l'aide... ;
- Présenter un bilan technique et financier (justificatifs des dépenses) du projet dans les six mois suivant sa réalisation ;
- Remettre à la Région des Pays de la Loire 6 exemplaires de la monographie.

## **CONTROLE ET SUIVI DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Si le projet n'a pu être mené à son terme dans le délai imparti, l'artiste sollicitera par courrier auprès de la Région des Pays de la Loire un délai supplémentaire d'un an. Le courrier précisera les raisons du report demandé et communiquera un nouveau calendrier de réalisation du projet.

En cas d'exécution partielle ou de non-exécution de l'opération, la Région se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide versée.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le dispositif régional «Aide à l'édition d'une première monographie d'artiste» est désormais dématérialisé via l'outil Portail des Aides.

Les porteurs de projets peuvent déposer leur demande en ligne en cliquant sur la rubrique Téléprocédure ci-dessous.

## **DATE LIMITE DE DEPOTS DES DOSSIERS**

Date de dépôt : se reporter au site internet – rubrique Aides et services